

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 MARS 2023.

23-043 Octroi de contrat : Soutien pour l'ajout de modules pour le logiciel Hastus	2
23-044 Modification de la convention cadre 2023 - Achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux (ATUQ) 4	
23-045 Octroi de contrat – Services juridiques – Modifications législatives (renseignements personnels)	5
23-046 Octroi de contrat - Révision des grilles salariales	6
23-047 Convention collective des employés de garage (SDEG-CSD) - Renouvellement.....	7
23-048 Mandat en droit du travail - Ressources humaines.....	Erreur ! Signet non défini.
23-049 Approbation des comptes	9
23-050 Diesel.....	9
23-051 Refinancement de dette – Règlement # 188.....	10
23-052 Refinancement de dette – Règlement # 193.....	10
22-053 Règlement no. 223 – Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B	11
23-054 Financement à long terme des règlements d'emprunt.....	12
23-055 Suivi de projets	15
23-056 Programme des immobilisations 2023-2032 – Mise à jour	15
23-057 Suivi - Plan d'actions	16
23-058 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 20 mars 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay.

Est absent : Monsieur Jean Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets, Luc Lalancette, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Transport – Bateaux de croisières » et « Optimisation » soient reportés à une séance ultérieure.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-043 Octroi de contrat : Soutien pour l'ajout de modules pour le logiciel Hastus

CONSIDÉRANT la résolution 14-213 mandatant la Société de transport de Sherbrooke pour acquérir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay les modules « *CREW* » et « *Véhicule* » de la suite Hastus;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Trois-Rivières, Lévis, Sherbrooke et Saguenay font partie de cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT par ailleurs que ces sociétés réaliseront un nouveau projet visant à effectuer la mise à niveau dudit progiciel intégré de transport Hastus et l'acquisition de nouveaux modules (ci-après désigné le « projet »);

CONSIDÉRANT QUE le progiciel intégré de transport Hastus est essentiel au bon fonctionnement des activités de la Société de transport du Saguenay et que le projet présente des avantages majeurs pour la Société de transport du Saguenay, incluant la possibilité de réaliser des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe technique de la Société de transport du Saguenay manque de compétences et de connaissances pour l'optimisation de tels processus et l'implantation de ces nouveaux modules pour le projet en question;

CONSIDÉRANT QUE la société Courval Scheduling Inc. faisant affaires sous les noms et raisons sociales de « CSched » détient une équipe d'experts ayant des connaissances techniques détaillées des outils et des modules d'optimisation de la suite logicielle Hastus de la société Giro, notamment quant aux algorithmes appliqués à l'optimisation des horaires maîtres, du « *graphicage* », des assignations chauffeurs ainsi que des règles d'affaires implantées chez plusieurs sociétés de transport en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT, pour ces motifs, que seule la société Courval Scheduling Inc. a été sollicitée;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence de l'offre ainsi que la raisonnable du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER ainsi un mandat à la firme Courval Scheduling inc. visant notamment l'obtention de services d'aide à l'ajout, l'exploitation et l'optimisation de modules pour le logiciel Hastus (« *CrewOpt* », « *ATP* », « *Geo* », « *Bid* » et « *SelfService* »), d'aide à la validation de la conformité desdits nouveaux modules ainsi que la réalisation de tests à cet égard, le tout sous forme d'une enveloppe budgétaire au temps et dépenses encourues pour la somme maximale approximative de 23 563 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de la proposition de services datée du 15 février 2023, déposée aux administrateurs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec Courval Scheduling inc. tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-044 Modification de la convention cadre 2023 - Achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun de Sherbrooke, de Montréal, de Laval, de Longueuil, de Québec, de Lévis, de Trois-Rivières et de Saguenay doivent faire l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport du Saguenay a mandaté la Société de transport de Montréal pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui a eu lieu conjointement avec l'ATUQ et les sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains (résolution no. 22-272);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay autorise dans l'Annexe 1 de la Convention cadre ATUQ 2023, un montant maximum de 350 000 \$ taxes incluses pour une période maximale de cinq (5) ans pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT QUE le prochain contrat d'acquisition de ces pneus radiaux à octroyer débutera le ou vers le 1^{er} novembre 2023, suivant un appel d'offres à être lancé en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE vu la conjoncture économique actuelle et les nombreux bris d'approvisionnement en carcasses de pneus subis l'an dernier par la Société de transport du Saguenay, cette dernière souhaite faire l'acquisition de pneus arrières neufs dans le cadre du susdit contrat à venir, tel que le permettra ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'une estimation a été réalisée à cet effet par la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance du matériel roulant et des infrastructures de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'article 6.4.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit; D'AUTORISER que le montant maximal pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux (ATUQ) pour autobus urbains de la Convention cadre ATUQ 2023 (Annexe 1) soit augmenté à 450 000 \$ taxes incluses pour la Société de transport du Saguenay, le tout pour une période maximale de cinq (5) ans;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente

résolution ou découlant de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2023* (et de ses *Annexes 1 et 2*);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-045 Octroi de contrat – Services juridiques – Modifications législatives (renseignements personnels)

CONSIDÉRANT les enjeux organisationnels importants ayant affectés la Société de transport du Saguenay au cours de l'année 2022, comme indiqué par le directeur général par intérim lors de plusieurs conseils d'administration, ayant entraînés notamment une importante surcharge de travail pour le personnel et les directions en place, le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay et occasionnant un retard accumulé dans les dossiers courants et à long terme de la Société de transport du Saguenay (voir notamment les résolutions n° 22-075, 22-115, 22-127, 22-138, 22-202, 22-251 et 23-014);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit, autant que faire se peut, se conformer aux modifications à venir de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), plusieurs démarches ayant déjà été réalisées en ce sens (voir notamment les résolutions n° 22-231, 22-233, 22-234 et 23-038);

CONSIDÉRANT l'impossibilité pratique pour la Société de transport du Saguenay d'y parvenir sans le concours d'un support externe ou d'embauche spécialisés, pour les motifs ici-haut indiqués;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER de gré à gré un contrat à la Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L. aux fins d'obtenir notamment, mais non limitativement tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques visant à se conformer aux modifications législatives à venir à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), le tout pour un montant approximatif total de 36 217.13 \$ taxes incluses, auquel montant certains besoins additionnels peuvent s'ajouter, seule cette société ayant été sollicitée vu leur spécialisation à la matière, vu la méthode proposée, vu la qualité antérieure des

services obtenus et vu la similarité et raisonnablement du prix soumis par rapport notamment à un autre concurrent retenu antérieurement;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

23-046 Octroi de contrat - Révision des grilles salariales

CONSIDÉRANT la liste des priorités 2023 présentées, quant aux ressources humaines, par le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines le 23 janvier 2023, parmi lesquelles se retrouve la révision de la structure de rémunération de la Société de transport du Saguenay au terme d'un exercice indépendant externe de validation de la rémunération pour les postes non syndiqués, le dernier exercice à cet égard datant de 2008 (résolution 23-005);

CONSIDÉRANT QUE la firme Malette a déjà été retenue en 2021 pour élaborer un programme permettant l'évaluation et l'application de l'équité en emploi et pour assister la Société de transport du Saguenay dans la réalisation de toutes autres démarches nécessaires devant être réalisées à cet égard (résolutions 21-116 et 21-179), faisant en sorte que cette firme a déjà une bonne connaissance des postes non syndiqués à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT, pour ces motifs, et vu la similarité et la complémentarité des mandats concernés de telle sorte que la Société de transport du Saguenay en anticipe plus d'efficacité et d'efficacités, que seule la firme Malette a été sollicitée;

CONSIDÉRANT l'opinion du conseiller en ressources humaines à la pertinence de l'offre ainsi que la raisonnablement du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138) et l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un mandat à la firme Mallette visant des services d'élaboration d'une structure salariale pour le personnel non syndiqué de la Société de transport du Saguenay, le tout pour la somme approximative de 7 948.50 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services no. 702201 datée du 22 février 2023, déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-047 Convention collective des employés de garage (SDEG-CSD) - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de garage de la Société de transport du Saguenay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a réalisé une cordiale négociation avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD) afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été accompagnée par des spécialistes en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay et le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD) ont ainsi conclu une entente de principe le lundi 27 février 2023;

CONSIDÉRANT que le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD) va tenir une assemblée générale le mardi 28 mars 2023 afin d'adopter l'entente de principe qui leur sera présenté et recommandé par leur exécutif syndical;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du conseiller en ressources humaines, du directeur général par intérim et du procureur de la Société de transport du Saguenay faits à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier à plusieurs reprises par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay ainsi que par les administrateurs à la suite d'une présentation tenue le 23 février 2023;

CONSIDÉRANT, notamment, les articles 6.2.6.5 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay entérine intégralement, comme présentés séance tenante, tous les termes de l'entente de principe visant le renouvellement de la convention collective des employés de garage, tels que négociés avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD);

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim, le chef à la maintenance et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute nouvelle convention collective ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le susdit renouvellement de la convention collective des employés de garage.

23-048 Mandat en droit du travail - Ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, dans ce contexte, a de temps à autre besoin de consulter et d'être accompagnée par des avocats spécialisés en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement accompagnée par le bureau d'avocats Trivium Avocats Inc. dans un dossier de ressources humaines;

CONSIDÉRANT les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim et des conseillers en ressources humaines ainsi que les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* et par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE MANDATER le bureau d'avocats Trivium Avocats Inc. pour offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques en matière d'harcèlement;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER les mesures disciplinaires qu'entend mettre en œuvre dès le 21 février 2023 le directeur général par intérim, le tout d'ici à ce que le présent conseil d'administration se prononce sur la sanction appropriée à l'égard de l'employé concerné;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit mandat; D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉE COPIE CONFORME

Eve-Marie Lévesque
Secrétaire générale

23-049 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de février 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE le registre des chèques du mois de février 2023 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-050 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

23-051 Refinancement de dette – Règlement # 188

CONSIDÉRANT QUE la dette concernant le règlement d'emprunt no.188 (« *Règlement no. 188 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 861 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au renouvellement de quatre (4) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride en 2018 et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'un emprunt à long terme* ») sera à refinancer le 30 mai 2023, au montant de 857 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait bénéficié, à l'époque, d'une subvention qui devait s'effectuer par voie de dette, mais qui s'est finalement concrétisée par une subvention comptant;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, à l'époque, avait ainsi contracté une dette de 1 590 000 \$ qui devait être remboursée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), mais qui s'est transformée en subvention comptant;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'APPLIQUER le solde dudit règlement d'emprunt no.188, lequel est fermé, contre le refinancement pour un maximum de 857 600 \$;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-052 Refinancement de dette – Règlement # 193

CONSIDÉRANT QUE la dette relevant du règlement d'emprunt no. 193 (« *Règlement no. 193 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 600 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition de cinq (5) autobus scolaires usagés et un (1) minibus scolaire usagé et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'un emprunt à long terme* ») sera à refinancer le 30 mai 2023, au montant de 113 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay va procéder, prochainement en 2023, à la vente desdits autobus et du minibus scolaires usagés;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'APPLIQUER le revenu de la vente desdits autobus et du minibus scolaires usagés contre la dette pour un maximum de 113 200 \$;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-053 Règlement no. 223 – Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a entre autres pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en respect des plans, exigences et échéanciers gouvernementaux quant à l'électrification des transports, doit ainsi procéder, entre autres, à l'électrification de ses véhicules ainsi qu'à l'adaptation électrique de ses bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, d'ici 2024, sauf exception, tous les véhicules achetés au Québec par les sociétés publiques de transport en commun devront être électriques;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay doit donc entreprendre de grands travaux de mise à niveau de son garage principal et la construction d'une partie neuve pour pouvoir accueillir entre autres de tels véhicules électriques et les systèmes de recharge en relevant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont et/ou seront prévus dans un programme d'évolution et d'optimisation des installations de la Société de transport du Saguenay et dans un plan fonctionnel et technique divisé en trois phases;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments, la Société de transport du Saguenay doit notamment construire une marquise comprenant une salle de chargeurs ainsi qu'une nouvelle salle électrique pour raccorder cette marquise au garage principal de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la description « *Honoraires professionnels* » de l'annexe « A » du règlement d'emprunt concerné par les présentes comporte des coûts au-delà du pourcentage (seuil) généralement applicable par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lesquels se justifient par le fait que le projet concerné par le présent règlement, de par sa nature propre, nécessite notamment, mais non limitativement d'engager des coûts substantiels pour des services professionnels en gestion de projet, pour la conception de programme d'évolution et d'optimisation des installations, de plans fonctionnels et techniques, de plans et devis divers ainsi que pour de l'assistance technique de toute sorte ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subventions ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 223 intitulé « *Règlement n° 223 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 24 500 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE le Règlement n° 223 intitulé « *Règlement n° 223 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 24 500 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'adaptation électrique des bâtiments de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-054 Financement à long terme des règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après la « **Société** ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01; ci-après la « **Loi** »);

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Saguenay et par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au sens de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le taux d'intérêt et les autres conditions de tout emprunt de la Société sont autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 15 277 500 \$, dont le détail apparaît en annexe confidentielle jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la présente résolution vise le refinancement de dettes à long terme échues, la Société souhaite également financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable accordera à la Société des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QUE, pour être financés en vertu de la présente résolution, ces règlements d'emprunt devront être approuvés par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au sens de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt et les autres conditions des emprunts à contracter en vertu de la présente résolution seront soumis à l'autorisation du ministre des Finances;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société à financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 15 277 500 \$, dont le détail apparaît en annexe confidentielle jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables, le cas échéant;

D'AUTORISER le refinancement de dettes à long terme échues, et d'autoriser également la Société à financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme;

D'AUTORISER QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 2, qu'il ne soit pas tenu compte de la valeur nominale des emprunts effectués;

D'AUTORISER les emprunts contractés par la Société auprès de Financement-Québec comportant, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) la Société ne peut effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec, versée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné, incluant, les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion, même si

le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

b) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 514-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

c) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de prêt à long terme à intervenir entre la Société et Financement-Québec;

d) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;

e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la subvention accordée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable au nom du gouvernement sera versée directement à Financement-Québec en remboursement des emprunts et la Société s'engage à ce que cette subvention, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;

f) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné.

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à transmettre à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au sens de la Loi, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement en vertu de la présente résolution et indiquant les montants à financer ainsi que leur période de financement, le tout conformément aux dispositions de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer toute demande d'emprunt auprès de Financement-Québec en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions de la présente résolution. Le directeur général par intérim ou le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim doit rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'il a effectuées conformément à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à conclure en vertu de la présente résolution, toute transaction d'emprunt à long terme auprès de Financement-Québec, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues à la présente résolution, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à long terme et tout billet, à consentir à toutes clauses qu'il jugera non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'il jugera nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;

QUE les conditions et modalités de tout emprunt réalisé en vertu de la présente résolution soient soumises à l'autorisation du ministre des Finances;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins;

D'AUTORISER, de manière générale, le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-055 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à l'essai terrain en cours avec l'autobus électrique de Letenda.

23-056 Programme des immobilisations 2023-2032 – Mise à jour

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 26 et 27);

CONSIDÉRANT la date limite fixée par le gouvernement du Québec au 15 mars 2023 pour 54e dépôt de projets qualifiables dans le cadre du *Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif* (PAGITC);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption (résolution no. 22-240), la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2023 à 2032 notamment à la lumière des susdits projets déposés;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier et des susdits projets par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE ledit programme des immobilisations modifié de la Société de transport du Saguenay pour les années 2023 à 2032 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations, les projets et investissements en relevant;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant en lien de manière générale avec les investissements et projets prévus audit programme des immobilisations modifié.

23-057 Suivi - Plan d'actions

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'actions.

À cet effet, en suivi des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251 et 23-014, le directeur général par intérim informe les administrateurs de l'absence imprévue, depuis environ le dernier mois, de trois (3) ressources responsables de la gestion de l'atelier mécanique, ce qui accroît la pression sur le personnel restant et affecte l'exécution du plan d'actions à ce niveau, un décalage d'exécution de recommandations étant à prévoir à cet égard.

Le plan d'action à jour est déposé aux administrateurs.

23-058 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 17 avril 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 21

Président

Secrétaire